

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2026

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 30 juillet 2026, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Étaient présents : Fabien AVAKIAN, Thierry BERTHOUBE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Guillaume FOUCHER, Catherine KABARADJIAN, Guillaume LEVANNIER, Marie-Claire LOUYOT, Sébastien RAINE, Séverine VAUDAUX et Clémentine VANDENBOSSCHE.

Étaient excusés : Pauline GALLAT (pouvoir Guillaume LEVANNIER) et Pascal GIRAUD (pouvoir à Stéphane NOVEL).

Date de convocation : 27 juillet 2026

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 45

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Stéphane NOVEL secrétaire de séance et Mme Magali DONCQUE, Attachée Territoriale, auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Implantation d'une antenne relais – Convention entre la commune et Phoenix France Infrastructures
- Propriétés Les Chamois / Charles de Foucauld – principe d'aliénation
- État d'assiette des coupes de bois 2027

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – Convention entre la commune et Phoenix France Infrastructures (N° 55)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'installation d'une antenne relais sur la commune d'HABERE-LULLIN il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal sis à Lieu-dit La Glappaz, 74420 Habère-Lullin, références cadastrales section B parcelle 3818, avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 54m² destinée à accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques.

La convention entrerait en vigueur pour une durée de 12 ans.

Vu l'ensemble du dossier de demande et les pièces complémentaires fournies par l'opérateur ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 111-27 ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'un pylône de télécommunication d'une hauteur importante de 32 mètres et de dimensions massives ;

Considérant l'implantation projetée au cœur d'un alpage préservé, espace naturel ouvert présentant un intérêt paysager fort ;

Considérant que la présence d'un tel équipement générerait une co-visibilité directe et une altération visuelle majeure de cet environnement naturel ;

Considérant que, de par son emprise, sa hauteur et sa localisation centrale, l'ouvrage projeté porterait une atteinte excessive au site et au paysage naturel environnant, en méconnaissance des dispositions de l'article R. 111-27 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions (Pauline GALLAT, Pascal GIRAUD et Séverine VAUDAUX) :

- Se prononce pour une amélioration de la couverture mobile sur le territoire de la Commune d'Habère-Lullin ;
- Dit son opposition à une antenne de très grande taille impactant fortement le paysage et à son implantation telles que proposées dans le projet susmentionné ;
- Autorise Monsieur Le Maire, en lien avec l'Équipe Projet Local (Préfecture, SYANE et opérateur téléphonique) à poursuivre les démarches pour l'implantation d'une antenne relais à la suite de la modification des points à couvrir.

PROPRIÉTÉS LES CHAMOIS / CHARLES DE FOUCAULD – PRINCIPE D'ALIÉNATION (N° 56)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments mitoyens anciennement à usage de colonies de vacances (les « Anciens centres de vacances Les Chamois et Charles de Foucauld ») et d'un mazot individuel de 70 m². Ces biens sont cadastrés sections A n° 1017 et n° 1018.

Cet ensemble est situé au carrefour de la route des Balcons de la Vallée (RD 40) et de la route du Pont Neuf (RD312b).

Monsieur le Maire précise que les dépenses indispensables pour protéger et remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. Par ailleurs, il dit que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation. La commune a besoin de ressources exceptionnelles pour faire face à certaines dépenses nécessaires notamment pour les travaux d'aménagement d'espaces publics et de travaux sur le bâti communal.

En amont de cette vente, la commune procédera à une division de la parcelle A 1018 de la façon suivante :

- Parcelle A 1018p1 : 2928 m² : propriété de la commune
- Parcelle A 1018p2 : 3137 m² : mise en vente

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour l'aliénation des parcelles :
 - o Section A, parcelle 1017 d'une superficie de 390 m²
 - o Section A, parcelle 1018p2 d'une superficie de 3137 m².
- Fait le choix de la procédure de soumission cachetée au mieux-disant,
- Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs qui interviendront dans le cadre de cette procédure.

ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2027 (N° 57)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. DUBOSCLARD Florent de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté dans le tableau ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF ;



Annexe 1

COMMUNE DE HABERE-LULLIN
Mme ou M. le Maire
Mairie 280 Route Vieille
74420 HABERE-LULLIN

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : HABERE-LULLIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois Réponse	Autre vente gérée	Délivrance
D	IRR	220	2	2027	2027			B				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Thierry BERTHOUE fait savoir que la Commission Environnement s'interroge sur la qualité de la remise en état des chemins après travaux forestiers. Le Maire et Stéphane NOVEL font savoir que chaque chantier fait l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. La commission forêts-bois sera invitée à participer aux prochains états des lieux.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Laurent DESBIOLLES :

- Fait savoir que les propriétaires de la parcelle B 4066 ont sollicité une augmentation importante du prix d'achat par la commune. Les élus décident de maintenir le prix initialement proposé ;

- Présente le diaporama élaboré par le CAUE, comme base de travail pour le réaménagement d'un espace public, la création d'un cheminement piéton et la rénovation du presbytère. Le CEREMA rendra, pour sa part, son rapport fin août 2026 concernant le chemin piéton d'accès à l'école ;
- Regrette des incivilités qui se sont produites récemment sur la commune ;
- Donne les règles pour l'affichage sur le territoire de la commune des animations organisées par des associations non résidentes de la commune ;
- Se renseignera sur la possibilité de bénéficier d'une aide de la CAF pour les chantiers jeunes ;
- Annonce qu'une rencontre a eu lieu, en mairie, mardi 28 juillet 2026 avec Loïc HERVÉ, Sénateur candidat à sa propre succession. M. Cyril PELLEVAL et Mme Sylviane NOVEL viendront le 17 août 2026 ;
- Sollicite les élus pour tenir le stand sur la commune pour la Nuit des Hiboux.

Marie-Claire LOUYOT :

- Informe les élus sur l'avancement de la préparation du repas 2026 des seniors par le CCAS
- Fait un point sur l'impact de la canicule sur les personnes fragiles de la commune.

Séverine VAUDAUX :

- Dit que la commission scolaire étudiera à partir de septembre des aménagements ombragés dans la cour de l'école ;
- Fait un point sur les travaux réalisés lors du chantier jeunes ;
- Sollicite les élus pour aider pour le café d'accueil des parents d'élèves lors de la rentrée scolaire le 1^{er} septembre 2026 ;
- Fait part de la demande de la crèche pour un aménagement des locaux en vue de gérer la livraison et la distribution des repas pour les plus grands. Yvette DURET-GUIMET ajoute que ces travaux permettraient de réduire l'effectif de la cantine et d'éviter ainsi son agrandissement.

Ingrid MOLLE :

- Relancera le projet de conseil municipal des jeunes.

Thierry BERTHOUBE :

- Fait savoir qu'au sein du comité Environnement - Sentiers - Lac de la Crossetaz - Alpagnes, deux sous-groupes ont été créés pour les sentiers : sentiers côtés Mâcherets et sentiers côtés La Glappaz.

Guillaume FOUCHER :

- Ajoute que le 19 septembre 2026, la sous-commission sentiers côtés Mâcherets se réunira pour ouvrir des chemins sur le haut du secteur ;
- Dit qu'un élagage a été réalisé sur divers arbres du centre-bourg ;
- Informe que le comité fleurissement se réunira prochainement pour réfléchir au fleurissement d'automne.

Guillaume LEVANNIER :

- Informe le Conseil Municipal que les subventions annuelles attribuées par la mairie s'établissent en moyenne à 20 000€ ;
- Réunira la Commission subventions dans les prochaines semaines afin de soumettre l'attribution des subventions au conseil municipal d'ici septembre ;
- Annonce le conseil municipal qu'il travaillera d'ici la rentrée à augmenter les recettes de la commune via la recherche de biens sans maîtres, la fiabilisation des valeurs locatives et la réorganisation des locations de parcelles ;
- Fait savoir au le Conseil Municipal qu'il travaille sur la recherche de subventions associées au Plan urgence canicule.

Sébastien RAINE :

- Attend un devis supplémentaire pour les contrôles techniques réglementaires.

Yvette DURET-GUIMET :

- Annonce que les travaux électriques sont terminés à l'école élémentaire ;
- A rencontré les responsables d'associations pour la planification des utilisations du foyer rural pour la période scolaire 2026/2027.

Catherine KABARADJIAN :

- A recherché avec la sous-commission sentiers le tracé de chemins sur le secteur Est de la commune. Laurent DESBIOLLES fait part de sa satisfaction sur l'ouverture de nouveaux chemins. Il souhaite néanmoins que les chemins existants soient remis au propre à chaque début de saison ;
- Annonce qu'une réunion interne se tiendra le 6 octobre 2026 sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Stéphane NOVEL :

- Fait un point sur les diverses demandes d'urbanisme ;
- Informe les élus sur l'avancement des travaux d'assainissement et de réseaux secs en cours sur le secteur des Mâcherets. L'entreprise est en congé début août et le chantier sera donc en pause. Pour autant, les délais devraient être tenus.

Prochain conseil municipal : jeudi 27 août 2026 à 20 h 00 – Conseil Municipal

Le Maire



Le Secrétaire de séance,

A large, stylized signature in blue ink, written over a blank white background.

